



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 114-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.306

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Hess (Nidau, PLR) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)
Rappa (Burgdorf, Le Centre)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Arn (Muri b. Bern, PLR)
Zimmerli (Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Le dogme de la protection du patrimoine ne doit pas être supporté par les contribuables : pour une rénovation abordable des bâtiments scolaires

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat suivant :

1. Élaborer et présenter au Grand Conseil une stratégie cantonale examinant la catégorie de protection de l'ensemble des bâtiments scolaires attribuables à l'architecture des années 50, et limiter la protection de manière ciblée à une poignée d'objets.
2. Faire en sorte de ne maintenir dans l'inventaire cantonal des monuments historiques qu'une sélection limitée, pour chaque style architectural et type de bâtiment, à quelques bâtiments présentant un caractère exemplaire et une valeur patrimoniale particulière.
3. Dans l'attente de la stratégie demandée, rayer de l'inventaire des monuments historiques les bâtiments scolaires devant faire l'objet d'un assainissement impératif et urgent lorsque l'assainissement ne peut être raisonnablement exigé en raison de ses coûts.
4. Impliquer les communes concernées dans l'évaluation de leurs bâtiments scolaires en les y associant en qualité de partenaires.
5. Soutenir financièrement les communes où des bâtiments scolaires auront été désignés comme témoins de leur époque lors de l'assainissement de ces bâtiments.

Développement :

Les années 1950 à 1980 ont vu la construction d'un grand nombre de bâtiments scolaires en béton. Souvent dessinés par des architectes de renom, ils sont considérés comme représentatifs de leur époque. Beaucoup de ces bâtiments sont classés « dignes de protection » ou « dignes de conservation » dans l'inventaire cantonal des monuments historiques et leur remplacement est impossible ou assorti de charges très strictes, même lorsqu'ils sont dégradés. D'une part, l'assainissement nécessaire entraîne alors des coûts élevés et d'autre part, le respect d'exigences aujourd'hui essentielles comme l'accessibilité ou la possibilité d'utiliser l'espace de manière flexible est extrêmement complexe, voire impossibles dans ces bâtiments. La mise en adéquation avec les normes actuelles de sécurité sismique, de contrôle des polluants et d'efficacité énergétique est également une source de dépenses majeure.

Cela représente un défi budgétaire considérable pour les communes et les oblige à redéfinir complètement leurs priorités en matière d'investissements. Malgré une charge fiscale importante pour les citoyennes et les citoyens, il reste alors de moins en moins de moyens aux communes pour le financement de prestations facultatives, ce qui est susceptible de diminuer considérablement l'attrait des communes concernées ainsi que la qualité de vie ressentie par leurs habitantes et habitants.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le remplacement d'un bâtiment peut se justifier non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan écologique : meilleure efficacité énergétique, réduction de la complexité de l'entretien ainsi que baisse des coûts et surtout de l'empreinte écologique de l'exploitation. De même, un nouveau bâtiment est bien souvent mieux accepté par la population qu'un assainissement partiel onéreux présentant une utilité réduite.

Sans vouloir remettre en question l'importance de la protection du patrimoine, nous devons éviter la transformation systématique des objets protégés que nos ancêtres nous ont légués en fardeau pour les communes. Par conséquent, il convient de s'en tenir à la conservation de quelques bâtiments emblématiques caractéristiques de cette époque, ce qui permettra de donner aux autres communes la marge de manœuvre nécessaire pour renouveler leur infrastructure de manière efficace, fonctionnelle et économique.

Destinataires
– Grand Conseil